



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie
Unité inter-départementale Gard-Lozère**

Nîmes, **14 FEV. 2023**

Cellule Déchets
Courriel :uid-30-48.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°23-012N-DREAL

modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-007N-DREAL du 31 janvier 2023 portant enregistrement pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), de broyage, concassage, criblage ... de produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes en application de l'article L512-7 du code de l'environnement de la SAS « LAFARGE GRANULATS », dont le siège social est situé au 14-16 Boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux et dont le site exploité est situé Rue de Nîmes – 30300 BEAUCAIRE aux lieux-dits « Bieudon » et « Sicard Sud »

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'annexe III de la directive n°2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement « , y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 » ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;

- VU** l'arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement ;
- VU** le plan local d'urbanisme finalisé le 27 janvier 2021 de la commune de BEUCAIRE ;
- VU** la demande déposée le 25 mai 2022 par la société LAFARGE GRANULATS pour l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), de broyage, concassage, criblage ... de produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes concernant les rubriques n° 2760-3, 2515-1-a, 2517-1 de la nomenclature des installations classées sur le territoire de la commune de BEUCAIRE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 23-007N-DREAL du 31 janvier 2023 portant enregistrement pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), de broyage, concassage, criblage ... de produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes en application de l'article L512-7 du code de l'environnement de la SAS « LAFARGE GRANULATS », dont le siège social est situé au 14-16 Boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux et dont le site exploité est situé Rue de Nîmes – 30300 BEUCAIRE aux lieux-dits « Bieudon » et « Sicard Sud »

CONSIDERANT la nécessité de corriger une erreur matérielle concernant l'adresse du site exploité, dans le titre et dans l'article 1.1.1 de l'arrêté n° 23-007N-DREAL du 31 janvier 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 23-007N-DREAL du 31 janvier 2023 est modifié comme suit :

1/Dans l'intitulé de l'arrêté préfectoral, lire Route de Nîmes au lieu de Rue de Nîmes. Il est donc ainsi rédigé :

Arrêté préfectoral n° 23-007N-DREAL du 31 janvier 2023 portant enregistrement pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), de broyage, concassage, criblage ... de produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes en application de l'article L512-7 du code de l'environnement de la SAS « LAFARGE GRANULATS », dont le siège social est situé au 14-16 Boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux et dont le site exploité est situé Route de Nîmes – 30300 BEUCAIRE aux lieux-dits « Bieudon » et « Sicard Sud »

2/ Dans l'article 1.1.1. de l'arrêté préfectoral, au second alinéa, lire Route de Nîmes au lieu de Rue de Nîmes.

Le reste sans changement.

Article 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. INFORMATION DES TIERS

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.512-46-11 ;
- 4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 2.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 du code de l'environnement)

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Nîmes dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement par voie postale ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification du présent arrêté ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.4. Exécution

- le secrétaire général de la Préfecture du Gard,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées,
- le maire de BEUCAIRE
- les officiers de police judiciaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'exploitant.

La préfète

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie
Unité inter-départementale Gard-Lozère**

Nîmes, **14 FEV. 2023**

Cellule Déchets
Courriel :uid-30-48.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°23-012N-DREAL

modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-007N-DREAL du 31 janvier 2023 portant enregistrement pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), de broyage, concassage, criblage ... de produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes en application de l'article L512-7 du code de l'environnement de la SAS « LAFARGE GRANULATS », dont le siège social est situé au 14-16 Boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux et dont le site exploité est situé Rue de Nîmes – 30300 BEAUCAIRE aux lieux-dits « Bieudon » et « Sicard Sud »

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'annexe III de la directive n°2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement « , y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 » ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;

- VU** l'arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement ;
- VU** le plan local d'urbanisme finalisé le 27 janvier 2021 de la commune de BEUCAIRE ;
- VU** la demande déposée le 25 mai 2022 par la société LAFARGE GRANULATS pour l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), de broyage, concassage, criblage ... de produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes concernant les rubriques n° 2760-3, 2515-1-a, 2517-1 de la nomenclature des installations classées sur le territoire de la commune de BEUCAIRE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 23-007N-DREAL du 31 janvier 2023 portant enregistrement pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), de broyage, concassage, criblage ... de produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes en application de l'article L512-7 du code de l'environnement de la SAS « LAFARGE GRANULATS », dont le siège social est situé au 14-16 Boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux et dont le site exploité est situé Rue de Nîmes – 30300 BEUCAIRE aux lieux-dits « Bieudon » et « Sicard Sud »

CONSIDERANT la nécessité de corriger une erreur matérielle concernant l'adresse du site exploité, dans le titre et dans l'article 1.1.1 de l'arrêté n° 23-007N-DREAL du 31 janvier 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 23-007N-DREAL du 31 janvier 2023 est modifié comme suit :

1/Dans l'intitulé de l'arrêté préfectoral, lire Route de Nîmes au lieu de Rue de Nîmes. Il est donc ainsi rédigé :

Arrêté préfectoral n° 23-007N-DREAL du 31 janvier 2023 portant enregistrement pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), de broyage, concassage, criblage ... de produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes en application de l'article L512-7 du code de l'environnement de la SAS « LAFARGE GRANULATS », dont le siège social est situé au 14-16 Boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux et dont le site exploité est situé Route de Nîmes – 30300 BEUCAIRE aux lieux-dits « Bieudon » et « Sicard Sud »

2/ Dans l'article 1.1.1. de l'arrêté préfectoral, au second alinéa, lire Route de Nîmes au lieu de Rue de Nîmes.

Le reste sans changement.

Article 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. INFORMATION DES TIERS

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.512-46-11 ;
- 4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 2.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 du code de l'environnement)

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Nîmes dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement par voie postale ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification du présent arrêté ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

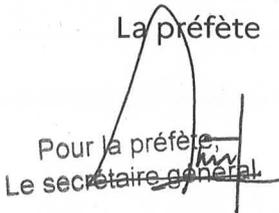
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.4. Exécution

- le secrétaire général de la Préfecture du Gard,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées,
- le maire de BEUCAIRE
- les officiers de police judiciaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'exploitant.

La préfète
Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU